SYNDICAT MIXTE CENTRAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DES REGIONS DE GIEN ET CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Procès verbal de la réunion du Comité syndical du 22 juin 2022

Le Comité Syndical du Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire s'est réuni le 22 juin 2022 à 14 h 30, sur convocation de Monsieur Rémi BICHON, Président, en date du 16 juin 2022, sous la président de Monsieur Philipe KUTZNER en sa qualité de 1er Vice-président.

Elus : 44
Présents : 19
Votants : 30

ETAIENT PRESENTS :
SMICTOM du Giennois : Madame et Messieurs Lafaye, Boscardin, Bongibault, Chaborel, Chauvette, Geoffrenet, Meyer, Morel, Salin
SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire : Mesdames et Messieurs Florès, Lebègue, Beaudin, Breton, Burgevin, Daimay, Damilaville, Kutzner, Bourgeois, Morin

ETAIENT ABSENTS DONNANT POUVOIR :
SMICTOM du Giennois : Messieurs Chaillou et Heckli à Monsieur Boscardin, Monsieur Gervais à Monsieur Geoffrenet, Monsieur Nicolas à Monsieur Chaborel
SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire : Messieurs Cévost et Sorbier à Monsieur Morin, Messieurs Bichon et Colin à Monsieur Kutzner, Monsieur Martinon à Madame Florès, Monsieur Jourdan à Madame Lebègue, Monsieur Poisson à Monsieur Beaudin

ETAIENT ABSENTS :
SMICTOM du Giennois : Madame et Messieurs Niang, Bouguet, Chauvet, Chenuet, Delage, Grazia, Jacquier, Jean
SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire : Madame et Messieurs Sailleau, Bissonnier, Brague, Caffard, Letort, Piantone,

Monsieur Chauvette a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 10 mars 2022 a été approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est précisé que l'ensemble des sommes indiquées ci-après sont HT du fait de l'assujettissement du SYCTOM à la TVA

Monsieur KUTZNER a fait part de l'empêchement de Monsieur BICHON, Président. Il a remercié la Mairie de Sully sur Loire pour l'accueil, en sa salle du conseil, du Comité syndical du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire.

Désignation d'un nouveau délégué au sein du Comité syndical

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Comité syndical du SICTOM de Châteauneuf sur Loire a désigné Monsieur BOURGEOIS comme délégué du SICTOM auprès du SYCTOM en remplacement de Monsieur MAUFRAS.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a pris acte de la désignation de Monsieur BOURGEOIS comme délégué du SICTOM auprès du Comité syndical du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire.

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2021

Il a été présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Trésorier Principal, qui est en tout point identique au Compte administratif 2021. Le compte de gestion a été approuvé à l'unanimité par le Comité syndical.

Approbation du Compte administratif de l'exercice 2021

Il a été présenté le Compte administratif de l'exercice 2021, qui se résume comme suit :
• Section de fonctionnement :
- dépenses de fonctionnement : 9 032 288,10 €
- recettes de fonctionnement : 9 142 286,05 €

• Section d'investissement ;
- dépenses d'investissement : 2 069 291,67 €
- recettes d'investissement : 2 689 149,87 €

Section de Fonctionnement / Dépenses : 9 032 288,10 €

• Chapitre 011 Charges à caractère général : 7 063 373,30 €
• Chapitre 012, Charges de personnel : 177 266,74 €
• Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : 57 918,73 €
• Chapitre 66, Charges financières : 185 802,98 €
• Chapitre 023, Virement à la section d'investissement : 1 289 585,00 €

Section de Fonctionnement / Recettes : 9 142 286,05 €

• Chapitre 70, Produits des services : 79 574,99 €
• Chapitre 73, Impôts et taxes : 972,00 €
• Chapitre 74, Dotations, subventions et participations : 8 640 204,99 €
• Chapitre 75, Autres produits de gestion courante : 323 068,74 €

Section d'investissement / Dépenses : 2 069 291,67 €

• Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 2 124,00 €
• Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 638 723,72 €
• Chapitre 23, Immobilisations en cours : 787 257,40 €
• Chapitre 16, Emprunts et dettes : 606 228,55 €
• Chapitre 040, Opération d'ordre et transfert entre sections : 34 958,00 €

Section d'investissement / Recettes : 2 689 149,87 €

• Chapitre 28, Amortissements des immobilisations : 1 547 926,35 €
• 001, Excédent d'investissement reporté : 1 141 223,52 €

Monsieur KUTZNER a quitté la séance. Monsieur Boscardin a été élu président de séance afin de mettre au vote l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2021.

L'Assemblée, à l'unanimité, a adopté le Compte administratif de l'exercice 2021.

Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2021

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, a décidé de reprendre l'excédent d'investissement de 619 858,20 € au compte 001 et d'affecter en report à nouveau de la section d'exploitation le résultat de fonctionnement 2021 pour un montant de 109 997,95 € au compte 002

Approbation du Budget supplémentaire 2022

Il a été présenté le Budget supplémentaire de l'exercice 2022, qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement / Dépenses : 151 887,95 €

• Chapitre 011, Charges à caractère générale : 128 387,95 €

Monsieur DAMILAVILLE a demandé les raisons de l'inscription d'une dépense supplémentaire dans le cadre du traitement des déchets végétaux. Cette dépense fait suite à une mauvaise application du taux de TVA de la part du titulaire du contrat en 2021 et s'analyse comme une opération neutre du fait de l'inscription, en recettes de fonctionnement, de la même somme.

• Chapitre 012, Charges de personnel : 3 000,00 €
• Chapitre 022, Dépenses imprévues : 20 000,00 €

Section de Fonctionnement / Recettes : 151 887,95 €

• Chapitre 77, Produits exceptionnels : 41 890,00 €
• Chapitre 002, Excédent de fonctionnement reporté : 109 997,95 €

Section d'investissement / Dépenses : 619 858,20 €

• Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 42 000,00 €
• Chapitre 23, Immobilisations en cours : 577 858,20 €

Section d'investissement / Recettes : 619 858,20 €

• Chapitre 001, Excédent d'investissement reporté : 619 858,20 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le Budget supplémentaire 2022.

Présentation du rapport annuel 2021 de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Président a rappelé que, conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités ayant en charge la gestion du service public d'élimination des déchets sont tenues d'établir un rapport annuel de prévention et de gestion des déchets.

Le Comité syndical, après avoir entendu le rapport annuel, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a pris acte de la communication du rapport annuel de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2021.

Marché de travaux de mise en conformité du site de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bray-St Aignan – avenant n°2

Par notification reçue par TERRALIA le 17 Mars 2020, le SYCTOM lui a confié le Marché de Travaux de Mise en Conformité du site de l'ISDND de Bray Saint Aignan.

Pour rappel, le marché est un marché de travaux portant mise en conformité de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bray-St Aignan. Plus précisément, ces travaux comportent une seule tranche étalée sur plusieurs années comprenant plusieurs phases imbriquées : reprofilage des anciennes zones, couvertures de ces mêmes zones et pompage et traitement du stock historique de lixiviats.

Les travaux de traitement du stock historique de lixiviats réalisés dans le cadre du marché ont pour objet le pompage, le transport et le traitement in- et ex-situe du stock historique de lixiviats. Au début du contrat de travaux l'estimation de la quantité résiduelle était de 30 000 à 40 000 m3. Par souci de clarté et de sécurité les estimations ont été évaluées sur la base de 34 000 m3. Le volume total réellement traité étant celui qui permet l'obtention de la hauteur réglementaire au fond des casiers.

Par avenant n°1 du 18 janvier 2022, il avait été convenu d'ajuster le calcul du volume de lixiviats à traiter de 10 000 m3 ainsi que de prendre en compte la mise en conformité réglementaire quant au contrôle vidéo.

Les travaux de traitement du stock historique de lixiviats réalisés dans le cadre du marché ont pour objet le pompage, le transport et le traitement in- et ex-situ du stock historique de lixiviats. Compte tenu des volumes traités depuis le début du marché de travaux et des hauteurs de lixiviats constatées fin avril 2022 il est nécessaire d'ajuster le calcul du volume à traiter, objet du présent avenant.

Monsieur DAIMAY a indiqué que cette production de lixiviats résultait principalement du site « historique » en cours de réétanchéification.

Article 1 : Ajustement traitement du stock historique de lixiviats
Considérant les calculs des estimations du volume de stock de lixiviats historiques restant dans les casiers,
Le volume de lixiviats à traiter augmente de 5 000 m3 par rapport aux estimations de l'avenant 1.
L'estimation budgétaire est établie sur les mêmes bases que le marché soit 25,5€/t portant le montant complémentaire nécessaire à 127 500 €uros.

Article 2 : Dispositions générales
Les autres clauses du marché initial sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incohérence.

Le Comité syndical, vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé l'avenant n°2 au marché de travaux de mise en conformité du site de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bray-St Aignan et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Questions diverses

• Monsieur KUTZNER a fait part de la demande des délégués du SICTOM de Châteauneuf sur Loire d'organiser les réunions du Comité syndical du SYCTOM en fin d'après-midi permettant aux élus en activité de pouvoir participer à ces réunions.
Le Comité a émis un avis favorable, notamment pour les réunions contenant des dossiers importants (vote du budget et du compte administratif, approbation des marchés publics, …).

• Monsieur KUTZNER a indiqué que le délégataire pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique d'Arrabloy avait présenté au Bureau du Syndicat un projet de mise en place d'un second four oscillant. Il a précisé que ce projet était en phase de discussion et d'analyse quant à sa possibilité technique et réglementaire.

• Monsieur DAIMAY a rappelé que l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bray-St Aignan devant fermer en juillet 2023, une étude de prolongation de l'exploitation du site de deux ans était en cours. Il semblerait que les services de la DREAL ainsi que ceux de la Région Centre – Val de Loire ne soient pas opposé à une optimisation des sites existants.
Par ailleurs, Monsieur DAIMAY a rappelé l'intérêt d'une telle prolongation dans le cadre du traitement des déchets « amiante », l'ISDND de Bray-St Aignan étant la seule installation du Loiret à traiter ces déchets.

• La collecte et le traitement des biodéchets devenant obligatoire en 2024, Monsieur KUTZNER a souhaité que les différents syndicats (SICTOM de Châteauneuf sur Loire et SMICTOM du Giennois pour la compétence collecte et le SYCTOM pour la compétence traitement) puissent réfléchir à la mise en place d'une mutualisation, par le SYCTOM, pour une étude de gisement de ces déchets.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30

Fait à Gien, le 24 juin 2022

Le Secrétaire,
Cédric CHAUVETTE

Le 1er Vice-président
Philippe KUTZNER